

## BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux-mille-vingt, le douze novembre, à quatorze heures et quinze minutes,

Le **Bureau Communautaire** de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le cinq novembre deux-mille-vingt par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 05 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

**Étaient présents (19) :** Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Lionel BOSSIS – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Béatrice PAUL – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY

**Assistaient également à la réunion :** Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale

### DELTDMB\_20\_176 – Subvention à la SARL COLORITIA – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 17/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201112-DELTDMB\_20\_176-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Laëtitia DUGAST, gérante associée de la SARL COLORITIA, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer son projet de modernisation du salon de coiffure COLORINE COIFFURE situé à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Boufféré.

Le salon COLORINE COIFFURE est géré depuis 2004 par Madame Corinne DURAND.

En mai 2020 Madame Laëtitia DUGAST a intégré la société comme co-gérante. Pour marquer ce changement de gérance, le salon a fait l'objet de travaux d'agencement. Au-delà de la modernisation de l'image du commerce, cet investissement a permis un meilleur agencement du local et la numérisation de l'outil de vente avec un logiciel de prise de rendez-vous en ligne.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018 ;

Vu le courrier de demande de subvention de Madame Laëtitia DUGAST en date du 13 février 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SARL COLORITIA représentée par Madame Laëtitia DUGAST, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 3 311 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

### DELTDMB\_20\_177 – Subvention à la SCI LITHEPA IMMOBILIER – Montréverd

Reçue en préfecture le 17/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201112-DELTDMB\_20\_177-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SCI LITHEPA IMMOBILIER, représentée par Monsieur Mickaël GRIS, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à l'implantation en zone d'activités pour financer le projet de construction d'un bâtiment artisanal sur la zone d'activités La Lande de Navineau, située à Montréverd, commune déléguée de Mormaison.

Monsieur Mickaël GRIS est le gérant de la société MG AGENCEMENT créée depuis 2014 et spécialisée dans l'aménagement intérieur. Les locaux de l'entreprise se situent au domicile du gérant, à Montréverd. Pour le développement de l'activité et l'accueil de ses 5 salariés, la construction d'un bâtiment professionnel était indispensable. Monsieur GRIS s'est donc porté acquéreur d'un terrain de 1 250 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités La Lande de Navineau pour y construire un bâtiment de 272 m<sup>2</sup>.

Les investissements présentés au titre du dispositif portent sur les travaux de gros œuvre.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SCI LITHEPA IMMOBILIER en date du 28 août 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SCI LITHEPA IMMOBILIER représentée par Monsieur Mickaël GRIS, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 15 000 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

#### DELTDMB\_20\_178 – Subvention à Madame Nadège SEGUIN – Treize-Septiers

Reçue en préfecture le 17/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201112-DELTDMB\_20\_178-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Nadège SEGUIN, gérante de la SNC LE LOAVAN, société en cours d'immatriculation, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer son projet de reprise du bar tabac L'Océane situé sur la commune de Treize-Septiers.

Le bar L'Océane est installé sur la commune depuis 2006 et vient d'être cédé à Madame Nadège SEGUIN et son conjoint. Des travaux d'agencement et de modernisation du bar vont être réalisés afin de marquer le changement de gérance mais aussi pour rénover le commerce qui n'avait pas fait l'objet de travaux sous l'ancienne gérance. Ces investissements vont donc porter sur un agencement plus actuel, une nouvelle offre de service (cigarettes électroniques, boissons à emporter, objets cadeaux, ...) et un changement d'enseigne.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;  
Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;  
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018 ;  
Vu le courrier de demande de subvention de Madame Nadège SEGUIN en date du 2 octobre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à Madame Nadège SEGUIN dont la société SNC LE LOAVAN est en cours d'immatriculation, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 10 560 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

#### DELTDMB\_20\_179 – Convention de partenariat avec l'ESAT pour la Valorétie

Reçue en préfecture le 17/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201112-DELTDMB\_20\_179-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'antenne locale de l'ESAT propose bénévolement ses services en support de l'activité Valorétie, et plus précisément pour participer ponctuellement à la gestion et l'organisation du rayon livres, en procédant au rangement des ouvrages, à leur tri, et à leur mise au rebus le cas échéant.

Sous la responsabilité de leur éducateur, un groupe de la section annexe de l'ESAT composé de 8 personnes en situation de handicap intervient quelques heures chaque lundi en support de REEL, gestionnaire de la Valorétie.

Pour l'ESAT, ce partenariat permet :

- Une remobilisation des compétences professionnelles
- Une mobilisation corporelle par l'activité de tri permettant d'éviter la position statique et de pallier à un vieillissement prématuré
- Une ouverture socio-culturelle en participant à une activité à l'extérieur de l'ESAT, en continuité avec la sensibilisation au tri des déchets, effectuée à l'ESAT.

Pour Terres de Montaigu, ce partenariat améliore la gestion et l'organisation de cet espace de vente de la Valorétie.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an avec reconduction tacite possible 3 fois un an par la suite.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;  
Vu les termes de la convention proposée par l'antenne locale de l'ESAT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir entre l'association REEL, l'ESAT et Terres de Montaigu.

#### **DELTDMB\_20\_180 – Etude diagnostic et schéma directeur d'assainissement sur le périmètre d'assainissement intercommunal de l'agglomération de Montaigu – Demande de subventions**

Reçue en préfecture le 17/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201112-DELTDMB\_20\_180-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'organiser la consultation de bureaux d'études spécialisés dans la réalisation d'étude diagnostic d'assainissement et l'élaboration d'un nouveau schéma directeur d'assainissement afin de reprendre la programmation des travaux d'amélioration des réseaux de collecte des eaux usées, en vue d'améliorer l'incidence des eaux parasites sur la station d'épuration intercommunale.

Le périmètre de l'étude correspond au périmètre d'assainissement collectif de l'agglomération de Montaigu, tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2004, dont Terres de Montaigu est maître d'ouvrage.

Le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions (travaux, renouvellement, renforcement...) destiné à améliorer la connaissance, la gestion, l'évolution et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées, qui comprend le réseau et la station de traitement. Il vise ainsi à protéger les milieux aquatiques et à préserver les usages par l'amélioration de l'efficacité du système d'assainissement dans sa globalité, en réduisant les rejets de pollution dans le milieu naturel, et en cherchant à garantir son efficacité dans la durée. Il a également pour objectif d'optimiser les coûts d'exploitation du service. Il s'appuie sur une étude de diagnostic du réseau d'assainissement qui doit notamment permettre de délimiter les tronçons de collecte et les branchements qui présentent des problèmes.

Monsieur le Président rappelle que le précédent schéma directeur d'assainissement intercommunal date de 2007 et que la réglementation impose de mettre à jour ce document.

Enfin, Monsieur le Président précise que cette étude est éligible à un subventionnement par les organismes suivants :

- Agence de l'eau (à hauteur de 50% du coût de l'étude),
- Département de la Vendée (à hauteur de 10% du coût de l'étude).

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à organiser une consultation pour retenir un cabinet en charge de la mise à jour de l'étude diagnostique et le schéma directeur d'assainissement,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les concours financiers de l'agence de l'eau Loire Bretagne et du Département de la Vendée pour l'étude susvisée.

#### **DELTDMB\_20\_181 – Cession du secteur habitat du Quartier de la gare à la commune de Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 17/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201112-DELTDMB\_20\_181-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la gare de Montaigu, il convient de procéder à la cession des parcelles situées à Montaigu-Vendée constituant le secteur habitat du quartier de la gare tel qu'il résulte du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette cession serait réalisée au profit de la commune de Montaigu-Vendée.

Le bureau est invité à décider de la cession de parcelles de terre au profit de la commune de Montaigu-Vendée constituant le secteur habitat du quartier de la gare et situées à Montaigu-Vendée, cadastrées 224 section H numéros 1153, 1154, 1539p, 389p et 1868p d'une contenance totale d'environ 08ha 40a 00ca moyennant le prix principal de 12,89 € le m<sup>2</sup>.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;  
Vu l'avis des domaines 2020-85146V2261 en date du 22 octobre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Cède à la commune de Montaigu-Vendée les parcelles situées à Montaigu-Vendée et cadastrées 224 section H numéros 1153, 1154, 1539p, 389p et 1868p d'une contenance totale d'environ 08ha 40a 00ca moyennant le prix principal de 12,89 € le m<sup>2</sup>. La régularisation interviendra par acte notarié, aux frais de l'acquéreur. La taxe sur la valeur ajoutée sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. En conséquence de quoi, chaque cession de terrain fera l'objet d'un examen particulier pour définir les bases d'impositions. Le taux applicable de la TVA est celui en vigueur à la date de cession,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par la commune de Montaigu-Vendée,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

#### DELTDMB\_20\_182 – Demande de subvention pour le festival Mont'en Scène 2021

Reçue en préfecture le 17/11/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201112-DELTDMB\_20\_182-DE

Monsieur le Président indique que dans le cadre du Festival Mont'en Scène 2021 qui aura lieu les 27, 28 et 29 mai 2021, l'évènement va accueillir 7 établissements scolaires et près de 270 élèves. Le coût global de ce projet est estimé à 42 450 € comprenant notamment les honoraires des artistes dans le cadre des ateliers et le spectacle de clôture du festival ainsi que les frais liés à la logistique de l'évènement (matériel technique, transport, hébergement, restauration, communication).

Monsieur le Président ajoute que dans ce cadre, la communauté de communes peut solliciter une subvention auprès de la DRAC des Pays de la Loire à hauteur de 5 000 € et à l'agence du Crédit Agricole de Montaigu à hauteur de 1 500 € au titre de leur programme respectif en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention de 5 000 € auprès de la DRAC au titre du programme en faveur de la sensibilisation des publics jeunes à l'art et à la culture,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention de 1 500 € auprès de l'agence du Crédit Agricole de Montaigu au titre du programme d'actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Liste des délibérations du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020**

DELTDMB_20_176	Subvention à la SARL COLORITIA – Montaigu-Vendée
DELTDMB_20_177	Subvention à la SCI LITHEPA IMMOBILIER – Montréverd
DELTDMB_20_178	Subvention à Madame Nadège SEGUIN – Treize-Septiers
DELTDMB_20_179	Convention de partenariat avec l'ESAT pour la Valorétrie
DELTDMB_20_180	Etude diagnostic et schéma directeur d'assainissement sur le périmètre d'assainissement intercommunal de l'agglomération de Montaigu – Demande de subventions
DELTDMB_20_181	Cession du secteur habitat du Quartier de la gare à la commune de Montaigu-Vendée
DELTDMB_20_182	Demande de subvention pour le festival Mont'en Scène 2021